

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 18/04/2025
 Date de retrait : 18/06/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0070
en date du 15 Avril 2025

ACHAT DE 8 MICROS STATIQUES A LA SOCIETE THOMANN GMBH

AM/PHS/SG/BC

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite acquérir 8 micros statiques (2 à large membrane et 6 à petites membranes) pour équiper le pôle culturel l'Étincelle ;
 Considérant les demandes de devis réalisées par le service technique du pôle culturel auprès des entreprises THOMANN, AB2 EVENTS, CONCEPT GROUP ;
 Considérant que la société THOMANN propose la solution la moins disante tout en étant parfaitement adaptée à ce besoin ;
 Considérant que, par conséquent, l'offre de la société THOMANN est acceptée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;
 Vu la délibération n° D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la proposition de devis en annexe faite par la société THOMANN ;
 Vu l'engagement comptable n° 25VIL01334

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société THOMANN, représentée par M. Johann Thomann, au titre de gérant, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Achat de 8 micros statiques

Coût : 5 185,00 € HT soit 6 222,00 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 15 Avril 2025

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin <i>BS</i>
------------------------------------	---